



PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CROPSAV

PESTE PORCINE AFRICAINE

Déclinaison régionale du plan d'action national

21/06/2024

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Auvergne-Rhône-Alpes



Plan national d'action

5 axes – 20 actions

AXE 1 Prévenir l'introduction de la maladie sur le territoire national

AXE 2 Prévenir la propagation de la maladie dans la faune sauvage et en élevage

AXE 3 Assurer une surveillance adaptée de la situation sanitaire

AXE 4 Se préparer collectivement à gérer une situation de crise

AXE 5 Anticiper les conséquences économiques en cas de peste porcine africaine

AXE 1 : Prévenir l'introduction de la maladie sur le territoire national

Action 3 - Renforcer la communication sur le risque lié à la contamination indirecte

→ *relais de la communication nationale*

→ *communication auprès des forestiers (Correspondants-observateurs du département santé des forêts, commission régionale forêt-bois)*

→ *communication digitale sur les sites internet du MASA, des préfectures, des DRAAF, des DDecPP, des **DDT***

→ *communication des autres partenaires (FDC, Interp'Aura, OFB, GDS, vétérinaires,...)*

Campagne de communication


LA PESTE PORCINE AFRICAINE TUE LES PORCS

La peste porcine africaine (PPA) est une maladie hautement contagieuse des porcs et des sangliers. Il n'existe pas de vaccin contre cette maladie. Elle ne représente pas de danger pour la santé humaine mais peut occasionner de sévères pertes économiques agricoles.

Éleveurs protégez vos animaux

RESPECTEZ LES MESURES DE BIOSÉCURITÉ

 Créez un environnement sûr en évitant les contacts avec des animaux sauvages.	 Respectez les précautions requises dans votre ferme.	 Ne recevez pas de porcs ou de sangliers de l'étranger sans l'autorisation de l'État.
 Évitez tout contact direct ou indirect avec des animaux sauvages, en particulier les sangliers, dans les zones à risque.	 Évitez tout contact direct ou indirect avec des animaux sauvages, en particulier les sangliers, dans les zones à risque.	 Évitez tout contact direct ou indirect avec des animaux sauvages, en particulier les sangliers, dans les zones à risque.

agriculture.gouv.fr/peste-porcine-africaine




LA PESTE PORCINE AFRICAINE TUE LES PORCS ET LES SANGLIERS

La peste porcine africaine (PPA) est une maladie hautement contagieuse des porcs et des sangliers. Il n'existe pas de vaccin contre cette maladie. Elle ne représente pas de danger pour la santé humaine mais peut occasionner de sévères pertes dans les populations de sanglier et de porc de chasse.

Chasseurs soyez vigilants

RESPECTEZ LES PRÉCAUTIONS

 Évitez tout contact direct ou indirect avec des animaux sauvages, en particulier les sangliers, dans les zones à risque.	 Appliquez les précautions requises dans votre ferme, votre gîte, votre restaurant.
 Évitez tout contact direct ou indirect avec des animaux sauvages, en particulier les sangliers, dans les zones à risque.	 Ne recevez pas de porcs ou de sangliers de l'étranger sans l'autorisation de l'État.

agriculture.gouv.fr/peste-porcine-africaine




LA PESTE PORCINE AFRICAINE TUE LES PORCS

La peste porcine africaine (PPA) est une maladie hautement contagieuse des porcs et des sangliers. Il n'existe pas de vaccin contre cette maladie. Elle ne représente pas de danger pour la santé humaine mais peut occasionner de sévères pertes économiques agricoles.

Voyageurs ne propagez pas la maladie

RESPECTEZ LES PRÉCAUTIONS VOUS REVENEZ D'UN VOYAGE À L'ÉTRANGER ? EN VOITURE, CAR, AVION, BATEAU ?

 Ne transportez pas de porcs ou de sangliers d'origine porcine, ovine, de chèvre, de chèvre, au retour de vos voyages.	 Assurez-vous de bien jeter vos restes de repas dans des poubelles adaptées et fermées.
--	---

agriculture.gouv.fr/peste-porcine-africaine




LA PESTE PORCINE AFRICAINE TUE LES PORCS

La peste porcine africaine (PPA) est une maladie hautement contagieuse des porcs et des sangliers. Il n'existe pas de vaccin contre cette maladie. Elle ne représente pas de danger pour la santé humaine mais peut occasionner de sévères pertes économiques agricoles.

Transporteurs ne propagez pas la maladie

RESPECTEZ LES PRÉCAUTIONS

 Vos restes dans la filière porcine : Nettoyez et désinfectez votre véhicule après le déchargement de votre cargaison.	 Vos restes dans une autre filière : Ne transportez pas de porcs ou de sangliers d'origine porcine. Sinon, déclarez-le aux autorités de transport.
 Assurez-vous de bien jeter vos restes de repas dans des poubelles adaptées et fermées.	

agriculture.gouv.fr/peste-porcine-africaine



AXE 1 : Prévenir l'introduction de la maladie sur le territoire national

Action 4 - Renforcer les contrôles

- *inspections DDecPP en élevages de porcs*
- *OFB pour les parcs de chasse, douane ou OCLAEPS (*) le cas échéant (trafic)*
- *DDecPP et DDT pour les entrées et sorties de sangliers*

(*) : Office centrale de lutte contre les atteintes à l'environnement et à la santé publique)

AXE 2 : Prévenir la propagation de la maladie dans la faune sauvage et en élevage

Action 5 - Maîtriser les populations de sangliers

→ *Actions nationales (plan d'action, nouveaux outils, valorisation venaison,...)*

Action 6 – assurer l'application des mesures de biosécurité en élevages

→ *Audits Pig Connect, accompagnement des audits*

→ *Communication sur l'importance de la biosécurité*

AXE 2 : Prévenir la propagation de la maladie dans la faune sauvage et en élevage

Action 7 - assurer l'application des mesures de biosécurité dans le transport des animaux

→ *Recensement des stations de lavage et leur audit*

→ *Contrôles DDecPP*

AXE 3 : Assurer une surveillance adaptée de la situation sanitaire

Action 9 - surveiller la faune sauvage

→ Réseau Sagir

Action 10 - Élargir la surveillance de la faune sauvage à d'autres acteurs

→ *Élargir l'information vers des publics cibles en dehors du réseau SAGIR (détection précoce des cas sauvages)*

→ *Campagnes de communication effectuées à destination des usagers de la nature, des forestiers, ainsi que des collectivités territoriales couvrant des zones urbanisées et des gestionnaires d'espaces naturels protégés, de réserves de chasse, de routes et de terrains militaires...*

→ *DDT / DDecPP identifiées comme relai via l'animation de leurs réseaux locaux*

AXE 3 : Assurer une surveillance adaptée de la situation sanitaire

Action 11 - renforcer la surveillance des élevages de porcs

→ *Surveillance DDecPP*

→ *Vigilance et sensibilisation profession*

Action 12 - renforcer la surveillance des établissements du secteur alimentaire

→ *Formations SVI en abattoir*

AXE 4 : Se préparer collectivement à gérer une situation de crise

Action 13 - communiquer régulièrement sur la situation sanitaire

→ *Situation épidémiologique via internet ou CROPSAV*

Action 14 - Consolider l'identification de tous les acteurs

→ *S'assurer d'une connaissance fine des acteurs et des lieux de détention des suidés*

→ *Les zones de gestion particulière de la faune sauvage (parcs/enclos de chasse, parcs d'entraînement des chiens de chasse, zones militaires, espaces naturels protégés) seront recensées*

→ *Consolidation des données (DDT pour faune sauvage) et recherche de détenteurs non déclarés*

AXE 4 : Se préparer collectivement à gérer une situation de crise

Action 15 - fédérer les acteurs de la filière porcine

→ *Outil alerte ANSP*

Action 16 - réévaluer les mesures de lutte

→ *Scenarii de zonage*

→ *Gestion des denrées*

AXE 4 : Se préparer collectivement à gérer une situation de crise

Action 17 - assurer la disponibilité des moyens nécessaires à la lutte

- *Collecte des cadavres et des déchets de chasse*
- *Outil de recherche de cadavres de sangliers*
- *Entraînement sur les méthodes d'abattage*
- *Partage de données cartographiques*

Action 18 - réaliser des exercices

- *Exercices avec participation des acteurs concernés*
- *Entraînements réguliers*